MÉMOIRE

POUR

JACQUES DE MARINE,

Ancien Valet de Pied du ci-devant Roi.

LE Citoyen de Marine, ancien Valet de Pied du ci-devant Roi, rue de Madame, à Verſailles, âgé de cinquante-deux ans ſix mois, né à Orgeval, le 14 Juin 1740, Diſtrict de Saint-Germain-en-Laye, entré au ſervice le 27 Août 1777, ſorti le premier Juillet 1789, jouiſſoit de 1,350 liv. de traitement, comme plus ancien au ſervice.

Victime du deſpotiſme & de la plus criante injuſtice, il oſe expoſer ſon malheur, & implorer le redreſſement des torts qu'on lui fait éprouver.

Depuis 1777, il étoit Valet de Pied, par

une charge qui lui coûtoit près de 16,000 l., tant en capital qu'acceſſoires. M. de Lambeſc ayant eu connoiſſance d'une déprédation conſidérable qui ſe faiſoit ſur les flambeaux employés par les Valets de Pied, dans leur ſervice, de Marine qui s'eſt toujours piqué de délicateſſe, eût le courage de dire la vérité, & de dénoncer l'auteur de ce gaſpillage, avec preuve; mais c'étoit en 1789, dans un tems où l'autorité pouvoit encore tout. Un Valet de Pied à qui M. de Lambeſc avoit donné une autorité abſolue ſur tous ſes camarades, étoit l'auteur de ce gaſpillage; il étoit protégé, & la protection l'emporta ſur la juſtice. De Marine fut ſacrifié à la vengeance de ce favori : on lui ôta ſa place, après qu'il eût perdu ſur ſon acquiſition près de 6,000 livres; & il fut le ſeul privé de la penſion, récompenſe de ſes fideles ſervices, tandis que tous les Valets de Pied, la plupart moins anciens de ſervice que lui, ont été penſionnés. Il a fait ſur cela ſes repréſentations réitérées,

ſans avoir obtenu de juſtice ; & il étoit ſans doute réſervé à l'Adminiſtration républicaine de l'entendre, & de lui accorder une récompenſe qu'il a méritée comme tous les autres qui ont moins ſervi que lui ; il eſpère auſſi la réparation des torts qui lui ont été faits, ſuivant le détail ci-après : ſa conduite eſt ſans reproche ; il l'a juſtifiée par les témoignages de ſes ſupérieurs & de ſes camarades.

Il a l'honneur d'obſerver que le nommé Tremblai, Valet de Pied, homme protégé, qui avoit commis les dilapidations des flambeaux, a eu une penſion plus forte que les autres ; il eſt mort depuis ce tems : & la récompenſe que de Marine réclame, ne feroit point une ſurcharge.

De Marine, par l'injuſtice qu'on lui a fait, perd déjà pour trois années de penſions. . . . . 1,800 l. » ſ.

On l'a privé du payement de ſes gages, du quartier d'octobre 1789, de. . . . . 300.

Et du quart de la penſion de 150 l. qu'il avoit, comme plus ancien.	37. 10.
PERTE.	2,137 l. 10 ſ.

jusqu'au premier janvier 1793, non compris le capital de la penſion, pour laquelle on a méchamment oublié de le mettre ſur l'état, parce qu'il eſt bon Citoyen, & qu'il a déplu au deſpotiſme, en diſant la vérité, & dénonçant des abus.

Je déclare que je ne jouis, juſqu'à préſent, d'aucune grâce du ci-devant Roi, ni traitement, pour avoir été fidèle, & rempli les obligations de mon ſerment, en dénonçant les abus préjudiciables aux intérêts de la Nation.

Voilà le ſeul motif pourquoi je n'ai point été porté ſur l'état des penſions; j'eſpère que la juſtice prendra la place de la vengeance. Je certifie le Préſent ſincère & véritable. A Verſailles, ce premier février

l'an mil sept cent quatre-vingt-treize, & le second de la République.

DE MARINE.

COPIE du Mémoire donné à M. de Lambesc, *au mois de Juin* 1789, *qui a fait destituer de Marine.*

MON PRINCE,

M. le Prince de Poix a adressé à M. de Vaudemont, un Mémoire concernant les flambeaux dont les Valets de Pied font usage pour le service du Roi. S'il y a des fautes commises à ce sujet, elles ont été émanées de l'ordre de Tremblai, qui faisoit acheter par les Garçons des Chambres, une quantité de bouts de flambeaux de dix à douze pouces de long, & les faisoit changer par les Valets de Pied de garde, pour en avoir des neufs, & les vendre. Tous les Valets de Pied désintéressés ont mis de la répugnance à faire cette fraude; mais Tremblai qui y sentoit son profit, avoit

l'air de menacer quiconque ne l'exécuteroit pas; & crainte de déplaire à cet homme, qui abuſe des bontés de Votre Alteſſe, on l'a commiſe, par le deſir qu'ils ont tous d'être à l'abri des mauvais rapports qu'il fait, dont les trois quarts ſont faux; ſon intention, par ce ſtratagême, étoit de faire contribuer le Domaine du Roi, d'une ſomme qu'il a propoſé à M. de Poix, pour le ſervice de toute la Famille Royale, & par là, avoir le droit de la partager. Vous voyez, mon Prince, qu'un homme qui ne ſe contente pas des bontés que vous avez pour lui, & qui employe de tels moyens, doit en être privé à jamais.

Voilà tout ce qui a fait mon malheur. Les Certificats dont copies ſont ci-après, prouvent ma conduite & ma fidélité.

Nous, Philippe-Gabriel de Peguilhem, Comte de Larbouſt, commandant l'Écurie de

Roi, certifions que M. Jacques de Marine, l'un des Valets de Pied du Roi, a bien & fidelement servi Sa Majesté depuis le 27 Août 1777, jusqu'au premier Juillet 1789. En foi de quoi, &c. A Paris, le 24 Février 1790.

Signé le Comte DE LARBOUST.

Je soussigné, Secrétaire-général des Écuries, Haras & Livrées du Roi, & des commandemens de S. A. Monseigneur......., grand Écuyer de France.

Certifie que M. Jacques de Marine, l'un des Valets de Pied du Roi, a bien & fidelement servi Sa Majesté depuis le 27 Août 1777, jusqu'au premier Juillet 1789. En foi de quoi je lui ai délivré le présent, &c. A Paris, le 24 Février 1790.

Signé, MULLER,
pour M. le grand Écuyer.

Nous soussignés, Valets de Pied du Roi, certifions à tous qu'il appartiendra, que

Jacques de Marine, notre confrère, a bien & fidelement ſervi le Roi avec honneur & reſpect, depuis le 27 Août 1777, juſqu'au premier Juillet 1789. En foi de quoi nous lui avons délivré le préſent, pour lui valoir ſur les ſervices qu'il a rendus à la perſonne du Roi, en qualité de Valet de Pied. A Paris, ce 4 Novembre 1790; & ont ſigné:

Meyer, Collier, Maréchal, Audrain, Prunier, Butant, Turinat, Gabriel, Foucault, le Fevre, Ramboze, Seydoux, Fontaine, Schmidt, Noël, Moreau, Warmé, Antoine, Collier pere, *Laloüette, Valentin, Piout, Loreau, Rieff, l'Éturgé, le Clerc.*

FIN.